



SEANCE DU VENDREDI 25 MARS 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DALLEMANE, Maire.

Date de convocation le :
21 Mars 2016.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 14
VOTANTS : 15

Etaient présents : M. DALLEMANE Michel - M. SAINT-MARTIN Jean - Mme HOUET Muriel – M COHERE Lucien – M. PETRISSANS Christian – M. CALLIAN Remy - Mme HALM Anne - M. LASSERRE Jean-François – Mme HARISPURE Elodie - Mme LATAILLADE Emilie - Mme DACHARY Sabine - M. AMIANO Nicolas - Mme ROBERT Véronique - M. PETRISSANS Régis.

Etait absente : Mme CANDERATZ Catherine.

Procuration : Mme CANDERATZ Catherine à Mme HALM Anne.

Secrétaire de séance : M. PETRISSANS Régis.

La Commune de Bidache est à l'initiative d'un projet d'aménagement.

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre du projet, articulé autour de :

- la maîtrise foncière publique garantit la réalisation d'un projet cohérent, équilibré, transversal et maintenant une mixité sociale et des fonctions sur le territoire ;
- L'aménagement d'espaces publics d'intérêt collectif tant pour le quartier que plus généralement pour la commune ;
- une véritable matérialisation et reconfiguration du centre bourg, et une amélioration sensible de la qualité des espaces publics ;
- la prévention d'un urbanisme disproportionné (en termes de paysage et de capacité d'accueil) ;
- une redynamisation du centre du quartier grâce à l'accueil de population et la création de voiries et de dessertes sécurisées privilégiant la mobilité douce et les échanges.

Objet :

**Décision d'acquisition
– Validation du dossier
d'enquête parcellaire –
Projet d'aménagement
centre bourg**

La commune met en œuvre les procédures adéquates et permettant d'obtenir l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement centre bourg.

Par une délibération en date du 15 octobre 2004 le conseil municipal de BIDACHE a créé une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) du Village et instaurant un droit de préemption.

Par une délibération en date du 10 mars 2005, le conseil municipal a approuvé la création de la carte communale.

La Commune de BIDACHE souhaite constituer une véritable opération d'aménagement qui consiste à prolonger et conforter le centre bourg en développant une offre résidentielle adaptée aux besoins et aux moyens des jeunes ménages.

Ainsi, la Commune souhaite proposer une offre résidentielle diversifiée tout en conservant la qualité de son environnement et de ses paysages.

Parallèlement, la Commune désire conforter l'attractivité de son centre bourg en développant une offre commerciale et de services complémentaires de l'offre existante.

C'est dans ce contexte que la commune a, par une délibération en date du 29 juin 2012 mis en œuvre une déclaration d'utilité publique pour l'opération d'aménagement du centre bourg afin de réaliser un pôle d'habitat, d'équipements, de commerces et de services, complémentaires à ceux du centre-ville.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture 29/03/2016*

*Formalités de publicité
Effectuées le 31/03/2016*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 29/03/2016*

Le Maire,

La Commune de BIDACHE a également par une délibération en date du 12 octobre 2012 créé la ZAC de Cheverse concernant un ensemble de terrains situés dans le prolongement côté Est du centre-bourg. Par une délibération en date du 21 décembre 2012, le périmètre de la ZAC Cheverse ainsi que celui du périmètre de la DUP ont été modifiés.

Il convient désormais de poursuivre les procédures administratives en vue d'obtenir l'arrêté de cessibilité de ces biens, précédé de l'enquête parcellaire.

Cette enquête parcellaire a pour objet de définir avec exactitude les immeubles à acquérir sur le secteur, y compris par expropriation, et d'identifier le(les) propriétaire(s) ainsi que toutes personnes possédant un droit sur ces immeubles.

Le dossier d'enquête comprend :

- une notice de présentation ;
- un plan parcellaire ;
- l'état parcellaire (ou liste des propriétaires).

Il convient désormais :

- de valider la poursuite de la phase administrative de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- d'approuver le dossier d'enquête parcellaire tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire :
 - à solliciter de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, l'ouverture de l'enquête parcellaire ;
 - à solliciter de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques (à l'issue de l'enquête) la prise de l'arrêté de cessibilité pour les immeubles concernés ;
 - à engager tous moyens pour mettre en œuvre cette phase administrative ;
 - plus généralement, donner pouvoir à Monsieur le Maire d'exercer pour le compte de la commune de Bidache toutes actions contentieuses tant en demande qu'en défense ainsi que tous désistements.

Mme ROBERT demande si le juge ne risque pas de se baser sur le prix fixé par le juge de l'expropriation (fixation du prix – droit de préemption urbain – 1 hectare).

M. COHERE répond que Monsieur le Maire a suivi les conseils de l'EPFL c'est-à-dire débiter l'enquête parcellaire avant la décision d'appel.



Mme ROBERT ajoute que cette procédure lui semble disproportionnée. La commune pourrait réfléchir différemment et ne pas intégrer cette parcelle dans le projet.

Monsieur le Maire répond que le projet est cohérent tel qu'il a été conçu, avec l'appui de l'EPFL.

Mme HARISPURE demande s'il n'était pas mieux d'incorporer la propriété bâtie dans ce projet.

Monsieur le Maire répond que cette option a été envisagée. Toutefois, elle a été remise en cause, notamment par la préfecture qui craignait que cet investissement fragilise financièrement la commune.

Mme HARISPURE demande pourquoi la commune n'a pas débuté à aménager les terrains déjà acquis.

Monsieur le Maire répond que la commune a voulu attendre de détenir l'ensemble des terrains avant de débiter le projet d'aménagement.

Mme ROBERT n'approuve pas le recours à cette procédure d'expropriation. Lors du dernier Conseil Municipal du 17 décembre 2015, les élus avaient décidé de rencontrer Mme MARCARIE. Elle regrette que cette rencontre n'ait pu se faire.

Monsieur le Maire précise qu'il a tenté plusieurs fois de négocier à l'amiable avec la propriétaire. L'EPFL a également contacté cette dernière, sans succès.

M. PETRISSANS Régis demande si cette ZAC ne va pas porter atteinte au site remarquable situé autour du château.

Monsieur le Maire répond que c'est un projet d'urbanisation en cohérence avec son entourage.

Monsieur le Maire ajoute que la propriétaire détiendra toujours un terrain important autour de sa maison.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils veulent voter à bulletin secret. Personne n'en a manifesté la volonté.



Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DE VALIDER la poursuite de la phase administrative de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

D'APPROUVER le dossier d'enquête parcellaire tel que présenté ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire :

- à solliciter de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, l'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- à solliciter de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques (à l'issue de l'enquête) la prise de l'arrêté de cessibilité pour les immeubles concernés ;
- à engager tous moyens pour mettre en œuvre cette phase administrative ;
- plus généralement, donner pouvoir à Monsieur le Maire d'exercer pour le compte de la commune de Bidache toutes actions contentieuses tant en demande qu'en défense ainsi que tous désistements.

Adopté à la majorité des membres votants.

Votes contres : 4

Abstention : 1

Votes pour : 10

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

Objet :

**Approbation du
compte administratif
2015 de la Commune**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture 29/03/2016*

*Formalités de publicité
Effectuées le 31/03/2016*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 29/03/2016*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jean SAINT-MARTIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michel DALLEMANE, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Après avoir constaté que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE le Compte Administratif dressé pour l'exercice 2015 du budget commune» et **arrête** ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévus :	1 309 849,80
Réalisé :	959 346,50
Reste à réaliser :	229 588,00

Recettes

Prévus :	1 309 849,80
Réalisé :	765 534,02
Reste à réaliser :	44 000,00



Fonctionnement

Dépenses

Prévus :	1 399 837,54
Réalisé :	885 863,98
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévus :	1 399 837,54
Réalisé :	1 520 281,84
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 193 812,48
Fonctionnement :	634 417,86
Résultat global :	440 605,38

Adopté à l'unanimité des membres présents.

M. DALLEMANE, Maire, n'a pas pris part au vote.

**Michel DALLEMANE
Maire de Bidache**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par M. Jean-Marie FRAN CZAK, trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 du budget principal est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Objet :

**Approbation du
compte de gestion 2015
du budget de la
commune**

**Où i l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal :**

VOTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 du budget de la Commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Michel DALLEMANE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture 29/03/2016*

*Formalités de publicité
Effectuées le 31/03/2016*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 29/03/2016*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 15 annexée à l'arrêté interministériel du 4 Décembre 1997,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal de la Commune de Bidache, approuvé par délibération du Conseil Municipal ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	335 433,32
- un excédent reporté de :	298 984,54
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	634 417,86

Objet :

Affectation des résultats de l'exercice 2015 de la Commune

- un déficit d'investissement de :	- 193 812,48
- restes à réaliser dépenses :	- 229 588,00
- restes à réaliser recettes :	44 000,00
Soit un besoin de financement de :	- 379 400,48

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : Excédent	634 417,86
Affectation complémentaire en réserve (1068)	379 400,48
Résultat reporté en fonctionnement (002)	255 017,38

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	- 193 812,48
---	--------------

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture 29/03/2016*

*Formalités de publicité
Effectuées le 31/03/2016*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 29/03/2016*

Le Maire,

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Michel DALLEMANE
Maire de Bidache**



L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DALLEMANE, Maire.

Date de convocation le :
21 Mars 2016.

Etaient présents : M. DALLEMANE Michel - M. SAINT-MARTIN Jean - Mme HOUET Muriel – M COHERE Lucien – M. PETRISSANS Christian – M. CALLIAN Remy - Mme HALM Anne - M. LASSERRE Jean-François - Mme CANDERATZ Catherine – Mme HARISPURE Elodie - Mme LATAILLADE Emilie - Mme DACHARY Sabine - M. AMIANO Nicolas - Mme ROBERT Véronique - M. PETRISSANS Régis.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 15
VOTANTS : 15

Secrétaire de séance : M. PETRISSANS Régis.



Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur la détermination des taux de fiscalité directe locale : taxe d'habitation, taxe foncière (bâti et non bâti) et contribution foncière des entreprises.

Monsieur le Maire propose de ne pas toucher aux taux cette année. Les taux votés par la Commune s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par la direction générale des finances publiques et figurent sur l'état de fiscalité directe locale 2016 (état n°1259).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

TAXES	Taux de l'année 2015	Taux votés en 2016	Bases 2016 prévisionnelles	Produits 2016
T.H.	16,97%	16,97%	1 662 000	282 041,00 €
T.F.B.	10,80%	10,80%	1 069 000	115 452,00 €
T.F.N.B.	62,90%	62,90%	63 600	40 004,00 €
C.F.E.	26,11%	26,11%	93 400	24 387,00 €
			TOTAL	461 884,00 €

Objet :

Vote des taux d'imposition 2016

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2016 comme précisé ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 N°1259 COM.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture 29/03/2016*

*Formalités de publicité
Effectuées le 31/03/2016*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 29/03/2016*

Le Maire,

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la Commune. Dans le cadre de la préparation du Budget 2016, la commission vie locale s'est réunie pour étudier les différentes demandes de subventions des associations.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2016, les subventions suivantes réparties comme ci-après :

Objet :

**Vote des subventions
aux associations**

Associations	2016
Anciens Combattants	150,00 €
Athlétisme	700,00 €
BARC	150,00 €
Bidache Culture	1 200,00 €
Chasse	150,00 €
Club Gramontois	1 000,00 €
Collège du Pays de Bidache	160,00 €
Comité des Fêtes	4 500,00 €
Football	1 200,00 €
Mosaïque	1 000,00 €
Moto-Club de Bidache	300,00 €
Natation	420,00 €
Fonctionnement OCCE	1 818,00 €
Pelote	500,00 €
Tennis	400,00 €
Val d'Adour	150,00 €
Yoseikan-Budo	500,00 €
TOTAL	14 298,00 €

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture 29/03/2016*

*Formalités de publicité
Effectuées le 31/03/2016*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 29/03/2016*

Le Maire,

M. COHERE est surpris que certaines associations sportives ont des subventions moins importantes que l'année passée.

Les membres de la commission précisent que pour les associations sportives le montant a été fixé en fonction du nombre d'adhérents bidachots.



Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE pour 2016, les autres propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillés,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

**Adopté à la majorité des membres votants.
(Vote contre : 1)**

**Michel DALLEMANE
Maire de Bidache**



Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif principal 2016, tel qu'il a été établi par la Commission Municipale des Finances.

Il donne lecture des différentes sommes portées en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.
Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2015.

Ce budget est prévu sans augmentation des taux des impôts locaux.

Monsieur le Maire propose d'opter pour un vote du budget par chapitre. Le budget s'équilibre de la manière suivante :

Objet :

**Vote du budget primitif
de la Commune 2016**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 364 537,38 €	1 364 537,38 €
Section d'Investissement	1 694 170,67 €	1 694 170,67 €
TOTAL	3 058 708,05 €	3 058 708,05 €

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif principal 2016 pour les montants sus-indiqué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture 29/03/2016*

*Formalités de publicité
Effectuées le 31/03/2016*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 29/03/2016*

Le Maire,

Objet :

**Approbation du
compte administratif
2015 du budget annexe
« Assainissement »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jean SAINT-MARTIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michel DALLEMANE, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Après avoir constaté que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE le Compte Administratif dressé pour l'exercice 2015 du budget annexe « Assainissement » et **arrête** ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévus :	109 532,55
Réalisé :	52 745,29
Reste à réaliser :	49 495,00

Recettes

Prévus :	109 532,55
Réalisé :	70 593,61
Reste à réaliser :	15 000,00

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture 29/03/2016*

*Formalités de publicité
Effectuées le 31/03/2016*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 29/03/2016*

Le Maire,



Fonctionnement

Dépenses

Prévus :	81 037,66
Réalisé :	27 868,54
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévus :	81 037,66
Réalisé :	96 971,22
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	17 848,32
Fonctionnement :	69 102,68
Résultat global :	86 951,00

Adopté à l'unanimité des membres présents.

M. DALLEMANE, Maire, n'a pas pris part au vote.

**Michel DALLEMANE
Maire de Bidache**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par M. Jean-Marie FRAN CZAK, trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 du budget annexe « Assainissement » est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Objet :

**Approbation du
compte de gestion 2015
du budget annexe
« Assainissement »**

**Où i l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal :**

VOTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 du budget annexe « Assainissement », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Michel DALLEMANE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture 29/03/2016*

*Formalités de publicité
Effectuées le 31/03/2016*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 29/03/2016*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté interministériel du 4 Décembre 1997,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe « assainissement », approuvé par délibération du Conseil Municipal ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Objet :

**Affectation des
résultats 2015 du
budget annexe
« Assainissement »**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	33 101,44
- un excédent reporté de :	36 001,24
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	69 102,68
- un excédent d'investissement de :	17 848,32
- restes à réaliser dépenses :	49 495,00
- restes à réaliser recettes :	15 000,00
Soit un besoin de financement de :	16 646,68

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : Excédent	69 102,68
Affectation complémentaire en réserve (1068)	16 646,68
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	52 456,00

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	17 848,32
--	-----------

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture 29/03/2016

Formalités de publicité
Effectuées le 31/03/2016

Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 29/03/2016

Le Maire,



Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif « Assainissement » 2016, tel qu'il a été établi par la Commission Municipale des Finances.

Il donne lecture des différentes sommes portées en dépenses et recettes des sections d'exploitation et d'investissement.
Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire propose d'opter pour un vote du budget par chapitre. Le budget s'équilibre de la manière suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	102 492,42 €	102 492,42 €
Section d'Investissement	100 031,42 €	100 031,42 €
TOTAL	202 523,84 €	202 523,84 €

Objet :

**Vote du budget primitif
« Assainissement »
2016**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal :**

APPROUVE le budget primitif « Assainissement » 2016 pour les montants sus-indiqué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Michel DALLEMANE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture 29/03/2016*

*Formalités de publicité
Effectuées le 31/03/2016*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 29/03/2016*

Le Maire,

Objet :

**Approbation du
compte administratif
2015 du budget annexe
« Le Foirail »**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture 29/03/2016*

*Formalités de publicité
Effectuées le 31/03/2016*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 29/03/2016*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jean SAINT-MARTIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michel DALLEMANE, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Après avoir constaté que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2015 et **arrête** ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévus :	35 000,00
Réalisé :	27 188,12
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévus :	35 000,00
Réalisé :	4 337,34
Reste à réaliser :	0,00



Fonctionnement

Dépenses

Prévus :	59 102,66
Réalisé :	13 468,13
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévus :	59 102,66
Réalisé :	51 119,99
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 22 850,78
Fonctionnement :	37 651,86
Résultat global :	14 801,08

Adopté à l'unanimité des membres présents.

M. DALLEMANE, Maire, n'a pas pris part au vote.

**Michel DALLEMANE
Maire de Bidache**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par M. Jean-Marie FRAN CZAK, trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 du budget annexe « Le Foirail » est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Objet :

**Approbation du
compte de gestion 2015
du budget annexe « Le
Foirail »**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal :**

VOTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 du budget annexe « Le Foirail », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Michel DALLEMANE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture 29/03/2016*

*Formalités de publicité
Effectuées le 31/03/2016*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 29/03/2016*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté interministériel du 4 Décembre 1997,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe « Le Foirail », approuvé par délibération du Conseil Municipal ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Objet :

Affectation des résultats 2015 du budget annexe « Le Foirail »

- un excédent de fonctionnement de :	18 549,26
- un excédent reporté de :	19 102,60
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	37 651,86
- un déficit d'investissement de :	- 22 850,78
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un déficit de financement de :	- 22 850,78

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : Excédent	37 651,86
Affectation complémentaire en réserve (1068)	22 850,78
Résultat reporté en fonctionnement (002)	14 801,08
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	- 22 850,78

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture 29/03/2016*

*Formalités de publicité
Effectuées le 31/03/2016*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 29/03/2016*

Le Maire,

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Michel DALLEMANE
Maire de Bidache**



Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif « Le Foirail » 2016, tel qu'il a été établi par la Commission Municipale des Finances.

Il donne lecture des différentes sommes portées en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.
Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire propose d'opter pour un vote du budget par chapitre. Le budget s'équilibre de la manière suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	51 120,00 €	51 120,00 €
Section d'Investissement	57 770,78 €	57 770,78 €
TOTAL	108 890,78 €	108 890,78 €

Objet :

**Vote du budget primitif
« Le Foirail » 2016**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif « Le Foirail » 2016 pour les montants sus-indiqué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Michel DALLEMANE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture 29/03/2016*

*Formalités de publicité
Effectuées le 31/03/2016*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 29/03/2016*

Le Maire,



Vu l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent pour l'école,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi temporaire d'ATSEM à temps non complet pour assurer le remplacement d'une ATSEM absente encore pendant un an.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet août 2017.

Objet :

Recrutement d'un agent à titre occasionnel - Ecole

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'ATSEM pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Contenu du poste : animation périscolaire : cantine, garderie. Entretien école. Accueil piscine, Mairie.

Temps hebdomadaire : 33 h/semaine.

Rémunération : 110 % du SMIC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat de travail selon les dispositions précitées.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture 29/03/2016

Formalités de publicité
Effectuées le 31/03/2016

Pour copie certifiée conforme à l'original.
A Bidache, le 29/03/2016

Le Maire,



Vu l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents à titre occasionnel en l'absence d'un agent permanent pour l'entretien des espaces et bâtiments communaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi temporaire d'agent technique à temps complet pour assurer l'entretien de la voie publique, des espaces verts et des bâtiments communaux en l'absence de l'un des agents permanents en congé maladie.

Objet :

Recrutement d'un agent à titre occasionnel – Service Technique

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 315 de la fonction publique.

Il sera proposé un CDD d'un mois reconductible.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent technique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat de travail selon les dispositions précitées.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture 29/03/2016*

*Formalités de publicité
Effectuées le 31/03/2016*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 29/03/2016*

Le Maire,

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Michel DALLEMANE
Maire de Bidache**



La Commune peut à nouveau prolonger le contrat d'une agent communale dans le cadre d'un Contrat Accompagnement Emploi (CAE).

Monsieur le Maire propose par conséquent de renouveler le CAE de cet agent.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de reconduire le Contrat Accompagnement Emploi (CAE) en faveur de Mme SUHAS Marlène pour une durée d'un an, du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016.

Contenu du poste : animation périscolaire - cantine, garderie. Entretien école. Missions d'ATSEM.

Accueil piscine, Mairie.

Temps hebdomadaire : 31 h/semaine.

Rémunération : 110 % du SMIC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat de travail selon les dispositions précitées.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

Objet :

**Renouvellement
Contrat
Accompagnement
Emploi (CAE)**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture 29/03/2016*

*Formalités de publicité
Effectuées le 31/03/2016*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 29/03/2016*

Le Maire,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de dates et horaires d'ouverture de la piscine municipale.

➤ **Dates d'ouverture de la piscine**

Aux élèves des écoles et du collège :

Ouverture 2 mai 2016 - Fermeture : 15 octobre 2016.

Horaires d'ouverture Public 2016 :

Du mercredi 08/06 au dimanche 03/07 :

Mercredis, samedis et dimanches – 15h à 19h.

Du mercredi 06/07 au mercredi 31/08 :

du lundi au samedi – 11h à 13h et 15h à 20h.

+ Les dimanches et jours fériés – 15h à 19h.

Du samedi 03/09 au dimanche 18/09 :

Mercredis, samedis et dimanches – 15h à 19h.

Objet :

**Piscine municipale –
Horaires ouverture -
Création emplois
saisonniers – Tarifs –
Mise à disposition du
bassin aux maîtres-
nageurs - Régie recettes**

➤ **Création de 3 emplois saisonniers**

Monsieur le Maire propose de créer 3 emplois non permanents à l'occasion de l'ouverture de la piscine municipale durant la saison estivale (de mai à octobre) :

- **1 Educateur territorial APS** titulaire du B.E.S.S.A.N. pour assurer la surveillance de la piscine, l'entretien des plages et abords ainsi que la tenue des caisses ;

- **2 Préposés aux caisses** pour l'encaissement des droits d'entrée de la piscine.

Mme ROBERT demande si des personnes ont déjà candidaté pour ces différents emplois.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 2 candidatures pour le poste MNS et 3 pour celui de préposés aux caisses. En ce qui concerne le poste de MNS, des entretiens ont déjà été réalisés.

M. PETRISSANS Régis demande les délais pour postuler.

Mme HOUET répond qu'il n'est plus possible de candidater à partir de ce jour.

Mme HARISPURE remarque, à nouveau, que la procédure d'ouverture de poste n'a pas été clairement définie.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture 29/03/2016*

*Formalités de publicité
Effectuées le 31/03/2016*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 29/03/2016*

Le Maire,

**➤ Tarifs**

Monsieur le Maire présente des propositions de tarifs des droits d'entrée à la piscine :

	Unité	Carte Abonnement 10 bains
Enfants < 5 ans	1 €	6 €
Enfants > 5 ans et < 16 ans	1,50 €	11 €
Jeunes > 16 ans et adultes	2,50 €	20 €

Visiteurs non baigneurs = 1 €.

Tarifs groupe – ALSH = 0,70 € / baigneur.

Adhérents CAS = Réduction de 50% sur les cartes d'abonnement (à retirer en mairie).

Seniors (> 65 ans) = Réduction de 50% sur la carte d'abonnement adulte (à retirer en mairie).

Entrée gratuite pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité.

Convention de mise à disposition du bassin de natation

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition du bassin de natation à titre onéreux, comme chaque année, afin que chaque M.N.S. puisse assurer des leçons de natation durant les mois de juin, juillet, août et septembre en dehors des heures d'ouverture du public.

En plus des cours de natation, il sera également proposé des cours d'aquagym.

Une ligne de nage sera à disposition des pompiers de la caserne Bidache un soir par semaine.

Régie

Monsieur le Maire propose que Mme HOUET Muriel soit nommée, à nouveau, régisseur de recettes pour l'encaissement des entrées de la piscine.



Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE lesdits horaires et dates d'ouverture ainsi que les tarifs susvisés ;

DECIDE de créer 3 emplois non permanents selon les précisions apportées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail ;

FIXE à 300 € la mise à disposition du bassin de natation en faveur de chaque M.N.S. pour assurer les leçons de natation durant les mois de juin, juillet, août et septembre en dehors des heures d'ouverture du public ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du bassin de natation avec les deux M.N.S ;

AUTORISE la mise à disposition d'une ligne de nage un soir par semaine pour les pompiers de la caserne de Bidache ;

NOMME Mme HOUET Muriel régisseur de recettes pour l'encaissement des entrées de la piscine.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache



Récapitulatif des délibérations de la séance du 25 mars 2016 :

- N°08-2016 : Décision d'acquisition – Validation du dossier d'enquête parcellaire – Projet d'aménagement centre bourg ;
- N°09-2016 : Approbation du compte administratif 2015 de la Commune ;
- N°10-2016 : Approbation du compte de gestion 2015 de la Commune ;
- N°11-2016 : Affectation des résultats de l'exercice 2015 de la Commune ;
- N°12-2016 : Vote des taux d'imposition 2016 ;
- N°13-2016 : Vote des subventions aux associations ;
- N°14-2016 : Vote du budget primitif de la Commune 2016 ;
- N°15-2016 : Approbation du compte administratif 2015 du budget annexe « Assainissement » ;
- N°16-2016 : Approbation du compte de gestion 2015 du budget annexe « Assainissement » ;
- N°17-2016 : Affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget annexe « Assainissement » ;
- N°18-2016 : Vote du budget primitif « Assainissement » 2016 ;
- N°19-2016 : Approbation du compte administratif 2015 du budget annexe « Le Foirail » ;
- N°20-2016 : Approbation du compte de gestion 2015 du budget annexe « Le Foirail » ;
- N°21-2016 : Affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget annexe « Le Foirail » ;
- N°22-2016 : Vote du budget primitif « Le Foirail » 2016 ;
- N°23-2016 : Recrutement d'un agent à titre occasionnel - Ecole ;



- N°24-2016 : Recrutement d'un agent à titre occasionnel – Service Technique ;
- N°25-2016 : Recrutement d'un agent à titre permanent – Ecole ;
- N°26-2016 : Piscine municipale – Horaires ouverture - Création emplois saisonniers – Tarifs – Mise à disposition du bassin aux maîtres-nageurs - Régie recettes.

Questions diverses :

- 1) Projet de mettre en place un marché des produits locaux. Monsieur le Maire invite les élus à se réunir afin de préciser les contours de ce projet ;
- 2) SDCI : la commune à 75 jours à partir du 15 mars 2016. Des représentants du contre-projet de gouvernance pays basque sont venus à Bidache dernièrement. Réunion le 16 avril 2016, 9h30 à Bardos à ce sujet ;
- 3) La commune a 3 candidats pour assurer le fauchage des bords de route. Monsieur le Maire invite des conseillers à se réunir pour choisir parmi les candidatures ;
- 4) Mme HOUET demande à ce que la réunion du CCAS soit décalée d'une demi-heure c'est-à-dire à 19h30 le jeudi 31 mars prochain ;
- 4) Suite à une pétition à propos de la sécurisation d'un carrefour communal, M. COHERE a pris rendez-vous mercredi 30 mars à 19h avec la personne responsable ;
- 5) Mme HOUET aimerait que la commune adresse un courrier de remerciement au conseil départemental 64 qui a agi rapidement pour rénover les portions de la route de bardos accentogènes ;
- 6) Plusieurs véhicules paraissent abandonnés sur certains territoires de la commune. Certains ont été déclarés à la gendarmerie ;
- 7) Mme HOUET note une utilisation accrue du domaine public à des fins commerciales. La commune doit-elle agir pour réduire cette utilisation ?
- 8) Projet du SDEPA de mise en place d'une borne de charge pour les véhicules hybrides et verts. Sera présenté au prochain conseil municipal.

Séance levée à 23h15.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache